

# MOT DES GARANTS

---

Madame, Monsieur,

Un projet d'extension du site de production de STMicroelectronics à Crolles (Isère) vous est présenté dans ce dossier.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité indépendante, est obligatoirement saisie pour les projets industriels de plus de 300 millions d'euros ; c'est ainsi qu'elle a décidé l'organisation d'une concertation préalable dont elle a défini les modalités. La CNDP nous a désignés garantes et garant de cette procédure de participation placée sous son égide.

La concertation préalable constitue ainsi, en amont de la décision finale, un temps privilégié de dialogue territorial pour débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux... Le sujet de la ressource en eau et de ses usages est notamment au cœur de la concertation à venir.

Nous avons pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Nous exercerons cette mission dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP et en vertu du droit constitutionnel de toute personne à pouvoir s'informer et à participer aux décisions relatives à l'environnement : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

À l'issue de la concertation, nous rédigerons un bilan qui sera rendu public. Il rendra compte des principaux arguments échangés pendant la concertation et en appréciera la mise en œuvre : le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ? A-t-il pu s'exprimer en toute liberté ? A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur le projet ?

Nous souhaitons que cette occasion majeure de vous informer et de contribuer suscite la mobilisation et la participation du plus grand nombre et restons à votre disposition, pendant toute la durée de la concertation, pour toute question ou avis sur l'organisation et le déroulement de la procédure.

Denis CUVILLIER, Florence JAFFRENOU, Véronique MOREL  
Garant.e.s désigné.e.s par la  
Commission Nationale du Débat Public  
Le 7 février 2024



[denis.cuvillier@garant-cndp.fr](mailto:denis.cuvillier@garant-cndp.fr)



[florence.jaffrenou@garant-cndp.fr](mailto:florence.jaffrenou@garant-cndp.fr)



[veronique.morel@garant-cndp.fr](mailto:veronique.morel@garant-cndp.fr)